

Annexe 1 : Lettre de mission

Le Premier Ministre

2548 / 2556

Paris, le - 1 JUIL. 2025

Monsieur le Député,

Dans le prolongement de vos travaux transpartisans ayant abouti à la promulgation de la loi du 9 juin 2023 encadrant le secteur de l'influence commerciale, le Gouvernement souhaite approfondir la réflexion sur les enjeux émergents du numérique, les nouvelles problématiques liées au secteur des créateurs de contenus et des influenceurs ainsi qu'au rôle de ces acteurs dans la lutte contre l'exposition excessive des mineurs aux écrans.

Face aux défis posés par les pratiques – commerciales ou non – préjudiciables de certains influenceurs et à l'évolution rapide de l'utilisation des plateformes numériques, il est essentiel que notre pays dispose de la régulation la plus efficace et protectrice, conforme au cadre européen.

Les influenceurs se sont en majorité approprié la loi dont vous étiez les co-rapporteurs. Néanmoins, au-delà de la régulation stricte de l'activité commerciale des influenceurs, il convient de constater que certains de ces nouveaux acteurs peuvent encourager des pratiques qui ne sont pas sans conséquence sur le bien-être et la santé des utilisateurs, en particulier s'agissant des plus vulnérables ou précaires, par exemple en incitant leur public à leur verser de l'argent directement sur les plateformes ou en participant à la propagation de haine en ligne (ex. cyberharcèlement, violences sexistes, incitations à la haine raciale).

Force est de constater que les mineurs sont particulièrement exposés à ces contenus dangereux. Une enquête de la Commission nationale de l'informatique et des libertés de 2024 a révélé que 59 % des 11-14 ans et 86 % des 15-18 ans ont un appareil numérique en permanence avec eux dans leur chambre. En outre, 59 % des 11-14 ans sont inscrits sur un ou plusieurs réseaux sociaux, c'est le cas de 95 % des 15-18 ans. Snapchat, Tiktok, Meta et Youtube sont les réseaux les plus plébiscités. Ces tendances sont confirmées chez les plus jeunes enfants par le baromètre publié récemment par l'association e-enfance qui révèle que l'exposition aux réseaux sociaux a lieu dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, certains créateurs de contenus jouent désormais un rôle important dans l'accès à l'information en ligne et la formation de l'opinion publique, en particulier chez les jeunes. Ces créateurs de contenus ont parfois un positionnement proche de celui de journalistes, sans pour autant être soumis aux mêmes obligations que ces derniers. Le rapport des États Généraux de l'Information, publié le 12 septembre 2024, pose ainsi la question de l'encadrement de ces acteurs, en matière de transparence ou encore s'agissant de leur engagement dans la lutte contre la désinformation.

2.-

De manière plus générale, comme tout contenu diffusé dans les espaces numériques, la question se pose des conditions permettant d'assurer que la loi s'impose aux influenceurs de la même manière qu'elle s'impose aux acteurs traditionnels. Une telle préoccupation relève d'un enjeu d'équité concurrentielle entre acteurs du champ audiovisuel mais aussi de considérations d'ordre public tenant à la nécessité d'assurer la primauté de la loi, y compris en matière de lutte contre la haine raciale et de protection des mineurs.

Il ne faut toutefois pas oublier que la majorité des créateurs exercent leur activité correctement et produisent quotidiennement des contenus regardés par des millions de personnes suscitant l'engouement et l'adhésion. Il faut également protéger cette filière en poursuivant vos travaux pour que celle-ci se structure et ne soit pas exclusivement dépendante des marques et des publications commerciales. Les créateurs sont aussi des vidéastes et des talents proposant une offre culturelle qui peut relever de l'objectif de diffusion et de diversité culturelles poursuivi par l'État.

L'ensemble de ces problématiques s'inscrit dans un cadre juridique européen et un environnement réglementaire en constante mutation. Si notre pays a pu être pionnier en la matière, nous devons continuer à réfléchir aux évolutions normatives sans déroger à notre cadre commun, pour nous adapter à un monde numérique en constante mutation.

Aussi, j'ai décidé de vous confier conjointement une mission permettant :

- d'analyser et d'identifier les risques engendrés par les nouvelles pratiques et la teneur des contenus des influenceurs sur les plateformes et les pistes de régulation, tant au niveau national que communautaire ;
- d'analyser et d'identifier les risques engendrés par les plateformes de contenus pour adultes à la demande (ex. OnlyFans) et notamment ceux associés aux agences et agents de créateurs de contenu sur ces plateformes ;
- de formuler des propositions pour impliquer positivement les influenceurs dans la lutte contre la désinformation et pour le bien-être et la santé de leurs publics, et en particulier des plus jeunes ;
- plus largement, d'apprécier l'opportunité de soutenir la structuration de la filière culturelle des créateurs de contenus afin de les intégrer aux objectifs de politique publique de l'État en matière audiovisuelle et numérique, tout en assurant l'équité concurrentielle entre acteurs.

Un décret vous nommera en application de l'article LO144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Mme Elisabeth BORNE, ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de Mme Catherine VAUTRIN, ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de M. Eric LOMBARD, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de Mme Rachida DATI, ministre de la culture, de Mme Véronique LOUWAGIE, ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, et de Mme Clara CHAPPAZ, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.

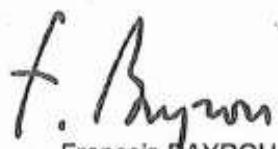
Vous réaliserez cette mission en collaboration avec M. Stéphane VOJETTA, député.

Vous veillerez à élaborer vos recommandations dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

Vous pourrez bénéficier de l'appui des services du ministère de l'économie, du ministère de la culture et du ministère de la santé. Je souhaite que le ministère de la culture ainsi que le ministère chargé de l'Intelligence artificielle et du numérique puissent disposer d'un point d'étape de vos travaux fin septembre. Vos conclusions définitives seront attendues au plus tard pour début décembre 2025.

Votre engagement dans cette démarche, qui place au cœur de ses priorités la protection des jeunes générations et la responsabilité des acteurs numériques, est essentiel pour répondre aux attentes croissantes de nos concitoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



François BAYROU